

EXTRAIT DU RÉGLEMENT D'ADMISSION

Assistant de Service Social / Éducateur de Jeunes Enfants Éducateur Spécialisé / Éducateur Technique Spécialisé

Liste Hors Quota

Candidats dont la formation relève du financement des employeurs et de leurs fonds de formation.

Ces candidats sont salariés. Ils fournissent une attestation de travail et l'engagement financier de leur employeur sur la totalité du coût de la formation.

L'IRTS CA tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs un devis et une proposition de convention de formation établit sur la base d'un cursus complet de formation.

A. Conditions d'accès aux épreuves de sélection

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes:

- **Etre titulaire** du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- **Etre titulaire** d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- **Bénéficiaire** d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

B. Modalités et frais de sélection

Les inscriptions à la sélection s'effectuent sur le site de l'IRTS Champagne-Ardenne: www.irtsca.fr dans la rubrique Admissions.

Les frais de sélection **s'élèvent à 150 € pour chaque formation.**

C. Dates d'inscription et de sélection

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 20 janvier jusqu'au 11 mars 2021.

Les sélections auront lieu entre **le 17 au 29 avril 2021.**

D. Déroulement de la sélection

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, deux scénarios de sélection sont envisagés. Le choix sera confirmé au début du mois de mars 2021.

➤ Scénario ordinaire :

La sélection prend en compte:

- ♦ Les éléments figurant dans le **dossier de candidature** complété par un **entretien** destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. (Art.D.451-28-5 du Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.)

Entretien de 30 minutes mené par deux formateurs destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à exercer la profession.

➤ Scénario de repli :

La sélection se fera sur le dossier de candidature du candidat.